

Commune de Cernay-la-Ville

Décision du Maire

n°DEC2025_009

prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal
(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : contrat d'occupation privative du domaine public pour l'établissement « La Place».

La MAIRE de la Commune de CERNAY-LA-VILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargée, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment de prendre toute décision concernant la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer avec Ruda ZHANG, dirigeant de l'établissement « La Place » sis 10 place Paul Grimault 78720 Cernay-la-Ville, un contrat d'occupation privative du domaine public pour une terrasse couverte et pour une terrasse non couverte, avec effet au 1^{er} juillet 2025, pour une durée de 5 ans.
Les redevances dues sont celles fixées chaque année par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet.

A Cernay-la-Ville, le 15 mai 2025

La Maire
Claire CHERET

